



PROCÈS-VERBAL N°1

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 22 septembre 2025

Présent(s) : MM. ANDEOLE Eric, BERLY Jean-Michel, CHAPILLON Jean-Claude, LECOURT Thierry, ROUELLE Maurice, BENOIT Raymond

Excusé(s) :

Assistent : DREUX Ophélie

La prochaine réunion est le 13 octobre 2025

Les décisions de ce P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

Référent éclairage & référent surface de jeu : Monsieur Jean-Michel BERLY

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VERNEUIL D AVRE ET D ITON - STADE VICTOR LINART 2 - NNI 276790202

Cette installation a été classée A5 PN jusqu'au 28/10/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 22/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

VERNEUIL D AVRE ET D ITON - STADE VICTOR LINART 1 - NNI 276790201

Cette installation a été classée A8 PN jusqu'au 06/05/2035

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN et du document transmis :

- AOP du 09.05.2014

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 22/09/2035.

VERNEUIL D AVRE ET D ITON - STADE CHARLES DAVESNE 1 - NNI 276790101

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 11/02/2035

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite du rapport de visite de la CDTIS du 21.08.2025 et du document transmis :

- AOP du 09.05.2014

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

IFS - Stade Pierre Mendes France 5 - NNI 143410103

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en T7 PN et du document transmis :

- AAC du 30.03.2023

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

1.2 Confirmation de classement

BALLEROY SUR DROME - STADE DU SAPIN - NNI 140350101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T7 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44**
- **La présence d'un compteur électrique dans un vestiaire**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de spectateur de l'installation est donc à zéro.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

IFS - STADE PIERRE MENDÈS FRANCE 2 - NNI 143410102

Cette installation a été classée T5 SYN jusqu'au 08/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN et des documents transmis :

- Tests in-situ du 07/07/2025
- AAC du 30.03.2023

La CRTIS note les remarques accompagnées de photos à la page 5 du rapport du laboratoire de contrôle.

Elle demande que des mises en conformité soient réalisées très rapidement notamment pour les sujets de sécurité (main courante, support filet bas non fixés aux buts).

Au regard des éléments transmis et en raison de l'ancienneté du gazon synthétique (2005), la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 08/07/2030.

MONDEVILLE - STADE JEAN TOCQUER 2 - NNI 144370102

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T6 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

CONDE EN NORMANDIE - STADE DE LA CONTERIE - NNI 141740201

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 03.09.2025 effectué par M. CHAPILLON, Président de la CDTIS de Calvados
- AAC du 27.08.2025

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 11/02/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

VERSION - Stade Municipal - NNI 147380201

Cette installation n'a jamais été classé

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

ST DESIR - Stade Municipal 3 - NNI 145740103

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 06/06/2034

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN et du document transmis :

- AAC du 23.05.2024

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 22/09/2035.

MONDEVILLE - STADE DE LA VALLÉE BARREY - NNI 144370501

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 30/06/2025

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

DEAUVILLE - STADE DU COMMANDANT HÉBERT 2 - NNI 147150102

Cette n'a jamais été classée

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

MONDEVILLE - STADE PIERRE LAFOND - NNI 144370301

Cette installation a été classée T3 PN jusqu'au 15/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN.

Au regard des éléments transmis et s'agissant d'un classement T3 PN, la CRTIS transmet le dossier à la Fédération.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CONDE EN NORMANDIE - STADE DE LA CONTERIE - NNI 141740201

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en E7 (LED) et note l'absence d'avis préalable et d'étude d'éclairement.

- Relevé d'éclairement en date du 03/09/2025 :

- Éclairement moyen : 207 Lux (LED)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.49
- Facteur d'uniformité U2h : 0.66

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (LED) jusqu'au 22/09/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

GIBERVILLE - STADE CLAUDE BOZEC - NNI 143010101

Cet éclairage a été classé en E6 (IM) jusqu'au 07/11/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement éclairage en niveau E6 (IM) et constate l'absence de demande d'avis préalable et d'étude d'éclairage.

- Relevé d'éclairage en date du 17/09/2025 :

- o Éclairage moyen : 142 Lux (IM)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.46
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.72

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 22/09/2027.

2.4 Avis préalable

BAYEUX - COMPLEXE SPORTIF HENRY JEANNE - NNI 140470101

Cet éclairage a été classé E5 (IM) jusqu'au 03/10/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude photométrique en date du 05.11.2024 :
 - o Dimension de l'aire de jeu : 105Mx68M
 - o Implantation : Latéral
 - o Hauteur minimum de feu : 30M
 - o Inclinaison des projecteurs : 43.6°
 - o Nombre de projecteurs : 24 (8/ mâts)
 - o Éclairage moyen : 440 Lux (LED)
 - o Facteur d'uniformité U1h : 0.74
 - o Facteur d'uniformité U2h : 0.88
 - o GR Max : 43.6
 - o Température de couleur : **Non renseigné**
 - o IRC : **Non renseigné**
 - o Facteur de maintenance : 0.90
 - o Zone de sécurité (points bis calculés) : Bons

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable éclairage favorable pour un niveau E4 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in situ soient conformes.

Elle demande que lui soit transmis les renseignements non renseignés dans l'étude photométrique.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT MANCHE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST VAAST LA HOUGUE - STADE PIERRE DE CARLINI - NNI 505620101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 09/11/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite du rapport de visite de la CRTIS du 08.09.2025.

Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de spectateur de l'installation est donc de zéro.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2035.

LA HAGUE - STADE MAURICE SOULAGE 3 - NNI 500410103

Cette installation a été classée T5 SYN jusqu'au 01/09/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN et document transmis :

- AOP du 16.05.2012

Au regard des éléments transmis et en l'absence de tests in situ après 20 ans d'utilisation, la CRTIS suspend sa décision de classement.

1.3 Changement de niveau de classement

MARCILLY - Stade Municipal - NNI 502900101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régional des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier en prenant connaissance des photos envoyées le 27/08/2025 par le club.

Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de spectateur de l'installation est donc de zéro.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 22/09/2035.

ROMAGNY FONTENAY - STADE LE CHAMP SAINT DENIS - NNI 504360101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 22/09/2035.

PERCY EN NORMANDIE - STADE RENÉ LECAPLAIN 2 - NNI 503930102

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN et du document transmis :

- AOP du 16.12.1999

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Dimension du vestiaire arbitre (5m2 hors douche et sanitaire)**

Au regard des éléments transmis , la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 22/09/2035.

1.4 Avis préalable

CERISY LA FORET - Stade Lucien Godin 1 - NNI 501100101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 03/10/2032

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable installation pour un niveau T5 PN et des documents transmis :

- Lettre d'intention des travaux du 16.06.2025
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis favorable pour un projet de niveau T5 PN.

1.5 Affaires diverses

ST LO - STADE DES RONCHETTES 3 - NNI 505020103

Cette installation a été classée T5 SYN jusqu'au 22/10/2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un niveau T3 SYN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis et s'agissant d'un projet T3 SYN, la CRTIS transmet le dossier à la Fédération.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

FLAMANVILLE - STADE MARCEL RÉGNIER 1 - NNI 501840101

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 05/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 11/09/2025 :
 - o Éclairement moyen : 174 Lux (IM)
 - o Facteur d'uniformité U1h : 0.40
 - o Facteur d'uniformité U2h : 0.62

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 22/09/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

CANISY - Stade Pierre Leresteux - NNI 500950101

Cet éclairage a été classé E7 (IM) jusqu'au 13/02/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau E6 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 23/09/2025:
 - o Éclairement moyen : 146 Lux (IM)
 - o Facteur d'uniformité U1h : 0.51
 - o Facteur d'uniformité U2h : 0.75

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 22/09/2027.

2.4 Avis préalable

ST AMAND VILLAGES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 504440101

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage au niveau E6 (LED).

- Étude photométrique en date du 19.04.2024 :
 - o Dimension de l'aire de jeu : 107Mx62,5M
 - o Implantation : Latéral
 - o Hauteur minimum de feu : 18M
 - o Inclinaison des projecteurs : 59.5°

- Nombre de projecteurs : 12 (4/ mâts)
- Éclairement moyen : 182 Lux (LED)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.59
- Facteur d'uniformité U2h : 0.79
- GR Max : 46.8
- Température de couleur : 5 700 k
- IRC : 70
- Facteur de maintenance : 1
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Bons

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable éclairage favorable pour un niveau E6 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in situ soient conformes.

La CRTIS note que l'étude d'éclairement stipule que l'aire de jeu est en gazon synthétique et que la longueur du terrain est de 107m. La CRTIS demande que soit confirmé la nature de l'aire de jeu et que la longueur du terrain soit modifiée (105m maxi).

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

ST GEORGES DES GROSEILLERS - STADE FOOT5 PALISSADES - NNI 613915501

Cette installation n'a jamais été référencé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du formulaire FOOT5 palissades.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme la conformité de l'installation au cahier des charges FAFA.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LA SELLE LA FORGE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 614660102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en E6 (LED) et de l'étude d'éclairage du 20.04.2023.

- Relevé d'éclairement en date du 18/09/2025 :
 - o Éclairement moyen : 175 Lux (LED)
 - o Facteur d'uniformité U1h : 0.51
 - o Facteur d'uniformité U2h : 0.86

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (LED) jusqu'au 22/09/2029.

2.2 Confirmation de classement

ST GEORGES DES GROSEILLERS - Stade Guy Lange 1 - NNI 613910101

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 12/09/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation éclairage en E6 (IM).

- Relevé d'éclairement en date du 19/09/2025 :

- Éclairage moyen : 191 Lux (LED)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.43
- Facteur d'uniformité U2h : 0.70

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 22/09/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

VAL AU PERCHE - STADE JACQUES VALLÉE - NNI 614840201

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage en niveau E7.

- Étude photométrique en date du 12.07.2024 :
 - Dimension de l'aire de jeu : 100x60M
 - Implantation : Latéral
 - Hauteur minimum de feu : 16M
 - Inclinaison des projecteurs : 63°
 - Nombre de projecteurs : 8 (4/ mâts)
 - Éclairage moyen : 182 Lux (LED)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.56
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.79
 - GR Max : 45.5
 - Température de couleur : 5700 K
 - IRC : 70
 - Facteur de maintenance : 1

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable éclairage favorable pour un niveau E6 (LED) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

MONTVILLE - STADE ROLAND NELL 2 - NNI 764520102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier en prenant connaissance du rapport de visite de la CDTIS en date 18.09.2025.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 22/09/2035.

1.2 Confirmation de classement

NOINTOT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 764680101

Cette installation a été classé T5 PN jusqu'au 18/06/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite du rapport de visite de la CDTIS du 13.08.2025.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante incomplète
- Les filets de but doivent être attachés par des crochets en plastique dans son entièreté
- La zone technique est non conforme

Elle demande une mise en conformité sans délai.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 22/09/2035.

BOOS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 761160101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 08/11/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 28.08.2025 effectué par M. LEDOUX, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime
- AOP du 19.04.2012

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2035.

LA NEUVILLE CHANT D'OISEL - STADE MUNICIPAL - NNI 764640101

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 02/12/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 18 juillet 2025 effectué par M. LEDOUX, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- AOP du 18.07.2025

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

ST AUBIN CELLOVILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 765580101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 10/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T7 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur de la barre transversale d'un des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.

Contactez la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

LE HOULME - STADE MUNICIPAL - NNI 763660101

Cette installation a été classée T4 PN jusqu'au 12/05/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 19.09.2025 effectué par M. LEDOUX, membres de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- AAC du 09.03.2025
- Plan des vestiaires 16.12.1996

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T4 PN jusqu'au 22/09/2035.

YERVILLE - STADE JUST FONTAINE - NNI 767520101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 12/05/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 19.08.2025 effectué par M. LECOURT, Président de la CDTIS de la Seine-Maritime
- Plan des vestiaires 21.10.1983
- AOP du 07.03.2005

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.
- Les filets de but doivent être attachés par des crochets en plastique dans son entièreté
- Zone technique non tracée en pointillé

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2035.

NOINTOT - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 764680102

Cette installation a été classé T6 PN jusqu'au 18/06/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite du rapport de visite de la CDTIS du 13.08.2025.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante incomplète
- Les filets de buts doivent être attachés par des crochets en plastique dans son entièreté

Elle demande la mise en conformité sans délai.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 22/09/2035.

VARENCEVILLE SUR MER - STADE JEAN BUREL - NNI 767200101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 07/06/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite du rapport de visite de la CDTIS du 14.08.2025 et du document transmis :

- AOP du 02.04.2014

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 22/09/2035.

BOOS - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 761160103

Cette installation a été classée A8 PN jusqu'au 08/11/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 22/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

OCTEVILLE SUR MER - STADE PIERRE LEPRÉVOST - NNI 764810102

Cette installation a été retirée du classement.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de la réception de nouveaux tests in-situ du 31.07.2025 et du document transmis :

- AOP du 20.12.2003

Au regard des éléments transmis et de l'ancienneté du gazon synthétique (2003), la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 20/11/2028.

BIHOREL - STADE MARÉCHAL LECLERC - NNI 760950101

Cette installation a été retirée du classement

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite du rapport de visite de la CDTIS du 10.09.2025 et du document transmis :

- AOP du 05.10.2001

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2035.

1.4 Avis préalable

MONTVILLE - Stade Roland Neel 1 - NNI 764520101

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 25/05/2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable installation pour un niveau T5 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis favorable pour un projet de niveau T5 PN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

MONTVILLE - STADE ROLAND NELL 2 - NNI 764520102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage en E7 (LED).

- Étude photométrique en date du 31.05.2024 :
 - Dimension de l'aire de jeu : 100Mx60M
 - Implantation : Latéral
 - Hauteur minimum de feu : 16M
 - Inclinaison des projecteurs : 20°
 - Nombre de projecteurs : 4 (4/ mâts)
 - Éclairement moyen : 87 Lux (LED)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.29
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.50
 - GR Max : 48
 - Température de couleur : **Non renseigné**
 - IRC : **Non renseigné**
 - Facteur de maintenance : 0.90

Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable éclairage favorable pour un niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in situ soient conformes.

BARENTIN - Stade Georges Badin 2 - NNI 760570202

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude photométrique en date du 31.05.2024 :
 - Dimension de l'aire de jeu : 95x54 M
 - Implantation : Latéral
 - Hauteur minimum de feu : 18M
 - Inclinaison des projecteurs : 28°

- Nombre de projecteurs : 8 (4/ mâts)
- Éclairement moyen : 169 Lux (LED)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.68
- Facteur d'uniformité U2h : 0.82
- GR Max : **Non renseigné**
- Température de couleur : **Non renseigné**
- IRC : **Non renseigné**
- Facteur de maintenance : 0.90

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS ne peut se prononcer.
Elle demande que lui soit transmis les renseignements non renseignés dans l'étude photométrique et que les dimensions de l'air de jeu soit confirmé.**

BARENTIN - Stade Georges Badin 1 - NNI 760570201

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude photométrique en date du 31.05.2024 :
 - Dimension de l'aire de jeu : 88x51M
 - Implantation : Latéral
 - Hauteur minimum de feu : 17.5M
 - Inclinaison des projecteurs : 40,9°
 - Nombre de projecteurs : 8 (4/ mâts)
 - Éclairement moyen : 180 Lux (LED)
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.71
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.83
 - GR Max : **Non renseigné**
 - Température de couleur : **Non renseigné**
 - IRC : **Non renseigné**
 - Facteur de maintenance : 0.90

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS ne peut se prononcer.
Elle demande que lui soit transmis les renseignements non renseignés dans l'étude photométrique et que les dimensions de l'aire de jeu soit confirmée.**

2.5 Affaires diverses

